

Convention prestation « JFS & Les Grunges »

Entre _____ (organisateur) & Jean-François SCHMIT (Artiste)

Il est convenu ce qui suit :

Une prestation du Groupe **JFS & Les Grunges** (Rock-Folk acoustique français) le ____ / ____ / ____

au sein de _____ - _____ - _____

- Prestation en _____ min de titres originaux d'expression française (Horaires prévus : _____ - _____)

L'Organisateur s'engage à fournir à l'artiste :

- Sonorisation & éclairage professionnels (cfr : fiches techniques fournies par le groupe)
Une rémunération de **200 €/mus. + 150/tech.** à remettre à l'artiste en « espèces » ou par versement après la prestation.
- Catering (Restauration type buffet froid)
- Acquiescement des droits de Sabam/Sacem et co-signature du doc. « Déclaration d'œuvres exécutées ».

L'artiste s'engage à :

- L'interprétation de 10 à 15 Titres originaux en formule Duo-Trio-Quartet-Quintet de son répertoire en Français.
- L'interprétation se fera en prise directe « Live » et sans soutien d'une bande son quelconque.
- Être présent 1 heure avant la « Balance son » et la prestation elle-même.
- Respect des règles d'ordre intérieur du lieu de la prestation et membres du personnel organisateur.

Fait à _____ le ____ / ____ / 2017

Signature des 2 parties précédée de la mention « Lu et approuvé » ci- après :

L'organisateur :

L'artiste : Jean-François SCHMIT